

Appel à projets 2025

Pour le cofinancement de dépenses d'investissement, pour les équipements nécessaires à la réalisation des formations

Au titre de sa mission de développement de l'apprentissage régie par les articles L. 6332-1 et suivants du Code du travail, et dans le cadre fixé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'Opcoc EP lance pour la sixième année consécutive un appel à projets à destination des CFA pour les métiers de son champ d'activité.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir l'effort d'investissement des CFA pour des équipements nécessaires à la réalisation des formations.

Le formulaire de dépôt en ligne est à compléter via opcoep.fr

À partir du 19 mars 2025

Et à valider au plus tard le 30 avril 2025, 17h00 (heure de Paris)

Date de clôture du présent appel à projets

Axes et objectifs 2025

L'investissement doit être réservé à une ou plusieurs sections des métiers du champ d'activité de l'Opco EP (cf. liste des branches jointe en annexe) et répondre à un des 3 axes suivants :

1 - Équipements pédagogiques en lien avec les métiers et formations du champ d'activité de l'Opco EP :

- a. En cas d'obsolescence ou pour améliorer les conditions de travail (ergonomie, ...) des apprentis,
- b. Ou, en lien avec les évolutions technologiques des métiers,
- c. Ou, en lien avec les évolutions pédagogiques des formations, y compris digitales (en particulier réalité virtuelle, réalité augmentée, métavers et salle immersive).

Ces projets doivent permettre au CFA d'améliorer les conditions d'apprentissage, notamment en se rapprochant des conditions de pratique en entreprise. Ils doivent également concourir à l'attractivité des sections et métiers du champ d'activité de l'Opco EP.

2 - Investissements pédagogiques (matériels ou immatériels) favorisant l'inclusion d'apprentis en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage dans les formations préparant aux métiers du champ d'activité de l'Opco EP :

- ✓ Adapter ou faciliter l'apprentissage de ce public (hors construction et aménagements).

3 - Investissements visant à accompagner l'ouverture d'une nouvelle section d'apprentissage sur un métier du champ de l'Opco EP, si le territoire n'en est pas pourvu.

3 bis - Investissement visant à accompagner le dédoublement d'une section existante, ou en lien avec les effectifs croissants, afin de répondre à une augmentation de la demande d'apprentissage ou pour améliorer les conditions de formation.

Ces demandes doivent faire l'objet d'une présentation détaillée via la transmission d'une note d'opportunité ([à télécharger](#)) qui sera soumise, par l'Opco EP, pour avis aux instances paritaires de la branche professionnelle et du territoire concerné.

Les CFA doivent justifier et argumenter de la prise en compte de la dimension environnementale et transition énergétique pour tous les projets déposés.

Calendrier de réalisation des projets

Le financement sollicité doit servir à financer des investissements 2026/2027, **les projets ne devant débuter qu'à compter de la décision d'attribution de la subvention** par le Conseil d'Administration de l'Opco EP **fin 2025**.

La date limite de réalisation et paiement des investissements cofinancés est fixée au 31 octobre 2026.

Par exception, si le projet représente un investissement de 100 000 € minimum et nécessite une période de réalisation plus longue, l'organisme de gestion peut solliciter une planification adaptée pouvant aller jusqu'au 31/10/2027.

Cette demande s'accompagne d'une justification présentée lors du dépôt de la demande (par exemple : délais de livraison longs, nécessité préalable de travaux).

Modalités d'instruction

1 - Éligibilité

a- De la demande

Établissements visés

Les CFA doivent remplir les conditions suivantes :

- Être en activité et dispenser des actions de formation en apprentissage en 2024 (*base effectif apprentis au 31/12/2024*) du champ d'activité des métiers de l'Opco EP.
- Chaque demande doit être déposée par l'organisme de gestion [sur le site dédié](#) à cet effet, **complète** et **dans le délai fixé**.

L'organisme de gestion dépose un dossier par site de formation.

- Le formulaire est transmis **exclusivement** en ligne sur le lien dédié pour le présent appel à projets qui sera ouvert sur opcoep.fr, le 19 mars 2025.

La demande du CFA doit être validée **au plus tard le 30 avril 2025 - 17h00 (heure de Paris)**. Les dossiers qui ne seront pas validés dans les temps ne seront pas recevables.

- Le formulaire de demande de financement doit être intégralement complété et doit également contenir l'intégralité des pièces demandées.

b- Du projet

La(les) section(s) d'apprentissage visée(s) par l'investissement doit (doivent) également :

- Former aux métiers du champ d'activité de l'Opco EP
- Disposer au **minimum d'une année d'existence** avec des apprentis sur le champ de l'Opco EP (*01/01/2024 au 31/12/2024*) – sauf projet d'ouverture de section,
- Justifier **sur la (les) section(s) visée(s) par l'investissement**, d'au minimum **25% d'apprentis** relevant effectivement d'entreprises adhérentes à l'Opco EP en 2024 (**31/12/2024**) - sauf projet d'ouverture de section.

Nombre maximum de projets :

Au maximum 4 projets d'investissement peuvent être présentés par site.

À ce titre, un organisme de gestion peut déposer plusieurs demandes, soit une par site de formation.

- Par site, chaque dossier doit viser un métier différent ; ou favoriser l'inclusion d'apprentis en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage.
- Dans l'hypothèse où 4 projets sont déposés pour un même site, **au moins 1 projet devra être en lien avec les évolutions pédagogiques des formations**, y compris digitales.
(cf alinéa d. de l'axe 1 « équipements pédagogiques en lien avec les métiers et formations du champ d'activité de l'Opco EP »).
- **Aucune demande de subvention inférieure à 5 000€ n'est autorisée.**
Ce plancher s'entend sur la base du montant demandé ou du montant de subvention recalculé si le projet fait apparaître lors de l'instruction des dépenses non éligibles qui seront soustraites.

c- Des investissements

Types de dépenses autorisées :

- Le projet porte exclusivement sur des équipements nécessaires à la réalisation des formations répondant aux critères d'éligibilité visés ci-dessus et dont **la durée d'amortissement est strictement supérieure à 3 ans.**
- Les dépenses de livraison et installation du matériel acquis sont éligibles si elles sont prévues dans le devis du fournisseur.
- Les CFA doivent justifier et/ou argumenter de la prise en compte de la dimension environnementale et transition énergétique dans le choix de l'équipement par projet.

Précisions :

- **Dans les devis, chaque ligne inscrite correspondant à un type de matériel doit être supérieure à 500€ HT et le CFA s'engage à l'amortir sur plus de 3 ans.**
- Les achats d'ordinateurs ne doivent pas recouvrir le 1er équipement de l'apprenti. Le matériel doit être en lien direct avec un matériel métier sollicité dans le projet d'investissement (conception 3D, diagnostic...). Pour ces demandes, le lien avec la formation doit être argumenté.

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux de construction, d'installation ou de rénovation de CFA ou visant à équiper la création d'un nouveau CFA
- Les fournitures ou consommables
- Les prestations de formation des personnels du CFA, ou les frais de maintenance
- Les matériels pris en charge dans le cadre des frais de 1^{er} équipement¹
- Le mobilier visant à équiper les salles de cours ou de repos hormis pour les équipements métiers

Seuls les projets remplissant les critères d'éligibilité ci-dessus seront étudiés.

2 – Étude des projets éligibles

Process d'instruction pour la sélection des projets éligibles

Les projets éligibles seront instruits en prenant en compte :

- Part des effectifs apprentis au 31/12/2024 relevant d'entreprises adhérentes à l'Opcv EP
- Pertinence, argumentaire et plus-value du projet sur la base des objectifs définis pour l'appel à projets :
 - Instruction technique sur la pertinence et l'argumentaire en réponse aux objectifs définis par l'appel à projets
 - Avis de la Commission Paritaire Régionale - CPR ² concernée afin de tenir compte de leur connaissance des établissements et des besoins Emploi/Formation des entreprises du champ de l'OPCO EP identifiés au sein des territoires concernés.
 - Avis de la Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation Professionnelle - CPNEFP³ concernée pour les investissements visant des sections d'apprentissage pour un métier relevant de son champ d'intervention (base : branche principale déclarée par le CFA).

Après instruction, les projets sont soumis à la Commission Apprentissage et Professionnalisation - COMAP.⁴

1

Rappel : Les dépenses financées au titre du niveau de prise en charge du contrat et du 1^{er} équipement ne sont pas éligibles dans le présent appel à projets. Sont donc exclues :

- Dépenses intégrées dans le périmètre de détermination du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage, notamment les investissements dont la durée d'amortissement n'excède pas 3 ans,
- Dépenses liées au 1^{er} équipement de l'apprenti : équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique ou l'achat de matériel informatique (ordinateurs portables, tablettes, clés 4G) mis à disposition des jeunes pour leur permettre de suivre leur enseignement à distance et ne disposant pas de ce matériel.

² CPR : Commission Paritaire Régionale

³ CPNEFP : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

⁴ COMAP : Commission apprentissage et professionnalisation

La COMAP proposera, au Conseil d'administration, une liste de projets et subvention pour décision d'attribution.

3 – Règles complémentaires pour l'attribution des subventions

- Opco EP intervient au maximum jusqu'à 80% des dépenses retenues. Un plafond de subvention pourra être décidé par l'Opco en fonction des moyens disponibles et des dossiers reçus.
- Toute ligne dans un devis dont le montant HT sera inférieur à 500€ ne sera pas retenue dans le calcul de la subvention.
- Les subventions sont consenties, sous réserve de l'enveloppe financière disponible pour l'appel à projets, et sont soumises au respect des règles complémentaires suivantes :
 - Le montant pourra être attribué par CFA en prenant en compte les dotations déjà attribuée par l'Opco EP pour les appels à projets réalisés de 2020 à 2024
 - La part de l'investissement subventionnée par l'Opco EP ne peut faire l'objet d'un financement par un autre organisme (Conseil régional, Collectivité, autre OPCO, ...)

Constituer votre dossier

1 - Dépôt du dossier de demande de cofinancement

Le représentant légal de l'organisme de gestion ou la personne ayant délégation pour engager la structure, dépose un **seul dossier par site de formation**.

Le formulaire est transmis exclusivement en ligne sur le lien dédié pour le présent appel à projets.

Le CFA doit valider sa demande au plus tard à la date et horaire limite définis dans l'appel à projet.

Le formulaire de demande de financement doit être intégralement complété et doit également contenir l'intégralité des pièces demandées.

Un formulaire en ligne sera ouvert sur opcoep.fr à **partir du 19 mars 2025**.

Il est le seul canal permettant le dépôt de votre dossier.

À défaut du respect de l'ensemble des conditions, le dossier ne sera pas recevable.

Aucun complément ne sera accepté après la clôture du dépôt de projets et aucune relance ne sera faite pour pièce manquante, incomplète ou erronée.

2 - Pièces demandées

Documents à déposer obligatoirement

- Un **courrier signé du représentant légal** de l'organisme de gestion présentant le contexte et le ou les projet(s), ainsi que la prise en compte de la dimension environnementale et de la transition énergétique dans le choix de l'équipement par projet
(sur papier à entête, tamponné, signé, avec le nom /prénom/ qualité du signataire et la date)
- Par projet, **la liste des dépenses** prévues intégralement complétée et leur rattachement aux devis joints ([télécharger ici](#)) *(Tous les champs doivent être complétés. Les montants doivent être cohérents avec le(s) devis)*
- **Le(s) devis détaillé(s)** (les bons de commande non sont pas admis) au nom du CFA **établi(s) en 2025** *(comprenant la date du devis, les coordonnées du fournisseur (nom, adresse, SIRET,) le nom du CFA, le décompte détaillé de chaque prestation et produit, en quantité et en prix unitaire, la somme globale (HT et TTC / ou Net de taxe)*
- **La liste des formations** relevant du champ d'activité des métiers de l'OpcO EP, effectif correspondant, date d'ouverture de la (des) section(s) concernée(s) ([télécharger ici](#))
(Tous les champs doivent être complétés et cohérents avec les données saisies lors de la demande)
- Pour un projet d'investissement dans le cadre d'une ouverture de section ou pour le dédoublement d'une section existante, **une note d'opportunité** du CFA présentant de manière détaillée le projet d'ouverture de section d'apprentissage dans le cadre défini par l'appel à projets ([télécharger ici](#))
(sur le modèle de l'OpcO EP, comprenant la date, le nom/prénom /qualité du signataire, le cachet du CFA ou son nom du CFA le cas échéant et la signature)
- L'organisme de gestion communique, lors du dépôt de la demande, le plan de financement et précise le montant qu'il sollicite auprès de l'OpcO EP. **Les autres financements du projet** (Conseil régional, collectivité, autre OPCO...) **sont obligatoirement à indiquer.**

3 - Validation et transmission de votre demande

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton « Valider et transmettre ma demande » pour nous transmettre votre dossier de manière définitive et non modifiable.

Une fois votre saisie finalisée et validée, vous pourrez générer un PDF de votre dossier.

Vos contacts

Pour tout renseignement, contactez votre responsable ou chargé d'appui alternance régional ou adressez votre demande sur la messagerie dédiée : investissementcfa2025@opcoep.fr

		
ANTILLES GUYANE	Ingrid LETIN	ingrid.letin@opcoep.fr
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Dominique BRUNON Gaelle BOULONGNE	dominique.brunon@opcoep.fr gaelle.boulongne@opcoep.fr
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Sylvain GONDEAUX	sylvain.gondeaux@opcoep.fr
BRETAGNE	Isabelle GALLOUET	isabelle.gallouet@opcoep.fr
CENTRE-VAL DE LOIRE	Amelie CIBERT	amelie.cibert@opcoep.fr
CORSE	Maryline JOUY	maryline.jouy@opcoep.fr
GRAND EST	Marion TOTH	marion.toth@opcoep.fr
HAUTS-DE-FRANCE	Eric DEHAY	eric.dehay@opcoep.fr
ÎLE-DE-FRANCE	Sophie HINGANT Benjamin LAGIRARDE	sophie.hingant@opcoep.fr benjamin.lagirarde@opcoep.fr
ÎLE DE LA REUNION	Anne MARTINEAU	anne.martineau@opcoep.fr
NORMANDIE	Ambre DEMAISONS	ambre.demaisons@opcoep.fr
NOUVELLE AQUITAINE	Marie BUFFET Barbara CANLER	marie.buffet@opcoep.fr barbara.canler@opcoep.fr
OCCITANIE	Laure CARON	laure.caron@opcoep.fr
PAYS DE LA LOIRE	Coline MORICE	coline.morice@opcoep.fr
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	Sandrine BARGAS Virginie ORMIÈRE	sandrine.bargas@opcoep.fr virginie.ormiere@opcoep.fr

54 branches professionnelles & les entreprises non couvertes par une convention collective dont l'activité principale relève du champ d'intervention d'Opco EP.

IDCC 0184	• Imprimerie de labour et Industries Graphiques	IDCC 1611	• Entreprises de logistique de communication écrite directe
IDCC 0240	• Personnel des Greffes des tribunaux de commerce	IDCC 1619	• Cabinets dentaires
IDCC 0454	• Remontées mécaniques et domaines skiables	IDCC 1621	• Répartition pharmaceutique
IDCC 0614	• Industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes	IDCC 1875	• Vétérinaires : personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires
IDCC 0733	• Détaillants en chaussures	IDCC 2564	• Vétérinaires praticiens salariés
IDCC 0759	• Pompes funèbres	IDCC 1921	• Personnel des huissiers de justice
IDCC 0843	• Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales)	IDCC 1951	• Cabinets ou entreprises d'expertises en automobile
IDCC 0915	• Sociétés d'expertises en matière d'évaluations industrielles et commerciales	IDCC 1978	• Fleuristes, vente et services des animaux familiers
IDCC 0953	• Charcuterie de détail	IDCC 1982	• Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques
IDCC 0959	• Laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers	IDCC 1996	• Pharmacie d'officine
IDCC 0992	• Boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers	IDCC 2098	• Personnel des prestataires de services du secteur tertiaire
IDCC 0993	• Prothésistes dentaires et personnels des laboratoires de prothèse dentaire	IDCC 2205	• Notariat
IDCC 1000	• Personnel des cabinets d'avocats	IDCC 2219	• Taxis
IDCC 1850	• Avocats salariés	IDCC 2272	• Assainissement et maintenance industrielle
IDCC 1043	• Gardiens, concierges et employés d'immeubles	IDCC 2329	• Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et personnel salarié - non avocat
IDCC 1147	• Personnel des cabinets médicaux	IDCC 2332	• Entreprises d'architecture
IDCC 1267	• Pâtisserie	IDCC 2596	• Coiffure et professions connexes
IDCC 1286	• Confiserie, chocolaterie, biscuiterie (détaillants et détaillants-fabricants)	IDCC 2697	• Personnel des structures associatives cynégétiques (chasse)
IDCC 1404	• Maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes (SDLM)	IDCC 2706	• Personnel des administrateurs & mandataires judiciaires
IDCC 1408	• Négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	IDCC 2785	• Offices des commissaires-priseurs judiciaires et sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques
IDCC 1412	• Installation sans fabrication, entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes	IDCC 2978	• Personnel salarié des agences de recherches privées
IDCC 1483	• Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles	IDCC 3013	• Librairie
IDCC 1499	• Miroiterie, transformation et négoce du verre	IDCC 3032	• Esthétique, cosmétique et enseignement technique et professionnel liés aux métiers
IDCC 1504	• Poissonnerie	IDCC 3127	• Entreprises de services à la personne
IDCC 1512	• Promotion Immobilière	IDCC 3235	• Commerce de détail de la distribution sélective, de la parfumerie et de la beauté
IDCC 1527	• Immobilier	IDCC 3239	• Secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile
IDCC 1589	• Mareyeurs-expéditeurs		• Interprofession du champ d'intervention d'Opco EP
IDCC 1605	• Entreprises de désinfection, désinsectisation et dératisation		

Une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité et relevant d'un accord ou d'une convention collective.